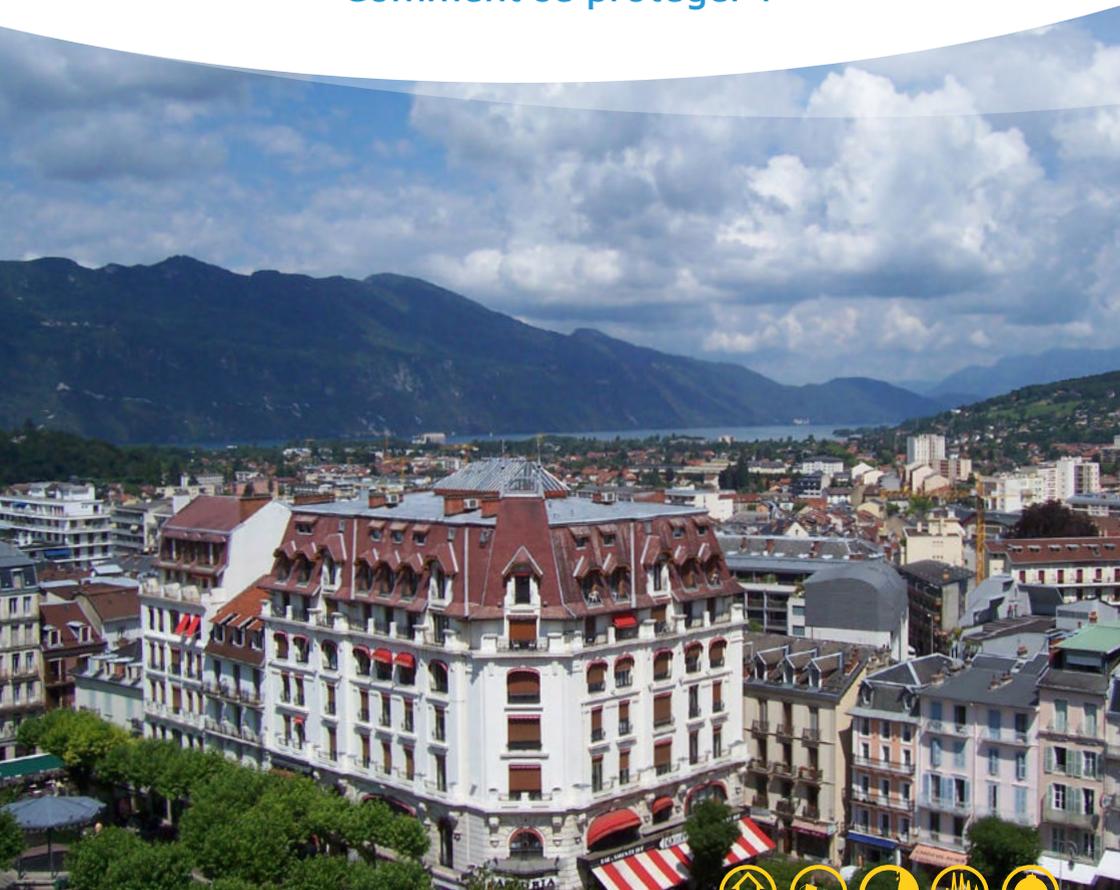




LES RISQUES MAJEURS À AIX-LES-BAINS

Comment se protéger ?



Édition 2022 - Document à conserver

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs (DICRIM)



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il appartient à la ville d'assurer la sécurité de ses habitants et de ses biens. La Ville d'Aix-les-Bains travaille continûment à l'amélioration des différents dispositifs de prévention pour la sécurité de toutes et de tous.

L'élaboration et la communication de ce document à l'ensemble de la population communale, sont une obligation légale qui s'inscrit dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Pour rappel, le P.C.S est un ensemble de documents établissant les ressources humaines et matérielles présentes sur la commune, ainsi que les moyens à mettre en œuvre selon les risques potentiels auxquels sont exposés les habitants, pour, le cas échéant, optimiser les interventions de premiers secours. Comme cela le permet en cas d'événement majeur, la Ville peut déclencher son Plan communal de sauvegarde (PCS) qui prépare l'organisation des services en cas de risques ou d'événements. Il garantit ainsi la sauvegarde des personnes (restauration, hébergement), la protection des biens et de l'environnement et l'information de la population et des autorités.

À présent entre vos mains, ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), risques auxquels Aix-les-Bains est exposée, rappelle à chacune et chacun d'entre vous, les réflexes et les bons comportements à avoir. Nous sommes tous concernés, mais les connaissances préalables et les comportements pendant le phénomène sont déterminants pour limiter les conséquences.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver. Il vous est toujours possible, si vous le désirez, de vous rapprocher des services de la mairie pour plus de renseignements sur ce sujet très important.

Renaud BERETTI, Maire d'Aix-les-Bains et Président de Grand Lac

L'ambition de ce DICRIM est de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité. En vous informant sur les risques auxquels votre commune est exposée, il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

SOMMAIRE

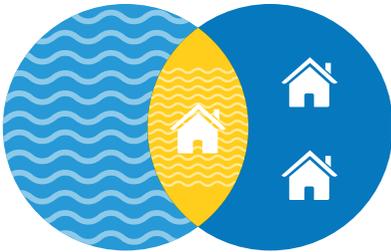
Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant : comment se préparer ?	8
Après : que faire ?	9
 Le risque inondation	10
 Les risques météorologiques	12
 Le risque sismique	14
 Le risque mouvement de terrain	15
 Le risque Transport de Matières Dangereuses	16
Notes	18
Récapitulatif des conduites à tenir	19
Numéros et adresses utiles	20



POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.



ALÉA



ENJEUX



RISQUE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une importante gravité en termes de **victimes** ou de **dommages matériels**. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, centrales nucléaires, transport de matières dangereuses.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux exposés à cet aléa.

5 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le nouveau Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), version 2020.



Inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, rupture de digue



Risques météorologiques



Mouvement de terrain



Sismicité



Transport Matières Dangereuses : par voies routières, ferrées et par canalisation

P.C.S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert dans la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.



**Numéro du standard
de la mairie en lien
avec le PC crise :**

04 79 35 07 95





LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.

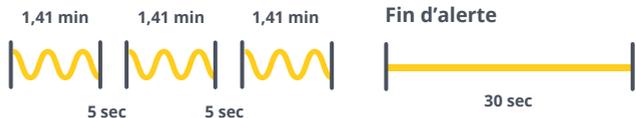


LA SIRÈNE

En cas d'inondation majeur du Sierroz, la sirène d'alerte peut être activée dans le secteur du pont rouge.

À Aix-les-Bains, la sirène permet de couvrir l'ensemble du territoire du Sierroz. Cette dernière est implantée sur le toit de l'église Saint-Joseph du Pont-Rouge

Signal d'alerte communal



LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, la Police Municipale, les Pompiers et les Forces de l'Ordre pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



LA TÉLÉALERTE

Il s'agit d'envois de sms et d'appels vocaux par automate pour les habitants référencés du secteur du Sierroz en cas de crue importante de la rivière.

L'ALERTE SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

L'ensemble des informations pratiques pourra être également transmis via le site internet de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux :

Site internet : www.aixlesbains.fr

Facebook : [@aixlesbainsfr](https://www.facebook.com/aixlesbainsfr)

Twitter : [@aixlesbainsfr](https://twitter.com/aixlesbainsfr)



FR-ALERT est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Opérationnel depuis juin 2022, il informe de la nature, de la localisation du danger et des comportements à adopter sans passer par une application ou une inscription préalable.



L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Parmi les lieux prioritaires retenus :

- **Le centre des congrès** *Rue Jean Monard*
- **Le gymnase Garibaldi** *Boulevard Garibaldi*
- **La halle des sports de Marlioz** *120 chemin du Lycée*
- **Le Gymnase des Prés Riants** *Rue des Prés Riants*

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

En cas d'alerte dans la journée, les enfants resteront confinés dans les écoles, la crèche et le centre de loisirs avec possibilité de prise de repas et d'hébergement pour la nuit.



AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?

Pour s'informer

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Prévision et vigilance météorologique : www.meteofrance.com

Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Suivi hydrologique en temps réel : www.rdbm.com

Les Risques majeurs dans le département : www.savoie.gouv.fr

Établir son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

1 À l'avance, constituer un kit d'urgence contenant les éléments de la liste ci-contre.

2 Choisir une pièce de confinement en lieu sûr. Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :



PENDANT L'ALERTE

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- ▶ **En cas de confinement**, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ **En cas d'évacuation**, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

LE KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- Des médicaments
- Des lunettes de vue, dentier, appareil auditif, etc...
- 1 téléphone et son chargeur
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- 1 trousse de toilette
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Pièce d'identité, carte vitale et les photocopies des contrats d'assurance
- Carte de crédit et de l'argent liquide
- Le double des clés de la maison et de la voiture
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)



APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles: "*Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.*"



Si je suis exploitant agricole ?

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDT, et prétendre à une indemnisation par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).



AIDER APRÈS LA CRISE

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retour à la normale en intégrant la Réserve Communale de Sécurité Civile selon les dispositions prévues à l'Article L724-1 du code de la Sécurité Intérieure. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

Quel est le risque sur ma commune ?

Aix-les-Bains est exposée au risque inondation par débordement du **Sierroz**, du **Tillet**, de leurs affluents (la Chaudanne, le ruisseau du Combo, le Ruisseau des Garins...) et de nombreux fossés.

Plusieurs secteurs d'habitations sont concernés par ces débordements comme le secteur Chevaline, le secteur du boulevard Lepic et le secteur du Pont-Rouge.

Le territoire communal est aussi exposé au ruissellement et à l'accumulation de l'eau de pluie dans les points bas (boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny par exemple) du fait de la saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Les débordements du lac du Bourget sont connus des aixois(es). C'est une inondation à dynamique lente liée aux fortes précipitations sur le bassin versant du lac. Plusieurs débordements entraînant une submersion des habitations à proximité du lac ont déjà eue lieu dans le passé (26 novembre 1944 et le 17 février 1990).

Les inondations sont la conséquence directe de précipitations intenses et concentrées sur des laps de temps généralement courts. Les voiries dans les secteurs problématiques identifiés peuvent donc être fermées temporairement à la circulation, il est important de respecter la signalisation en place.





Les secteurs sensibles au risque inondation

-  Secteur pouvant être touché par les inondations
-  Mairie
-  Centre d'hébergement

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. Respectez les points de fermetures de routes et ne traversez jamais un passage à gué en temps de crue : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée !



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Montez à l'étage à pied



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les ouvertures



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ? : Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

Les niveaux de vigilance météo

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :



Cette carte est consultable
sur le site internet :

www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Il faut être attentif.
Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Épisodes de canicule

 **Été 2003**

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.



Pensez à vous faire connaître auprès du **CCAS** au 04.79.35.61.13, si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de celui-ci lors des épisodes de fortes chaleurs.



Vent fort et tempête

Tempête Martin de décembre 1999 ou août 2003

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres ou à l'arrachement des toitures et des structures légères. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt, ou encore la surcote marine.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement préventif (salage) ou curatif (dénivellement) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT ET PENDANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio
France Bleu
Pays de Savoie

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 Litres d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

AVANT Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques

.....

Risque de vents violents et de tempête

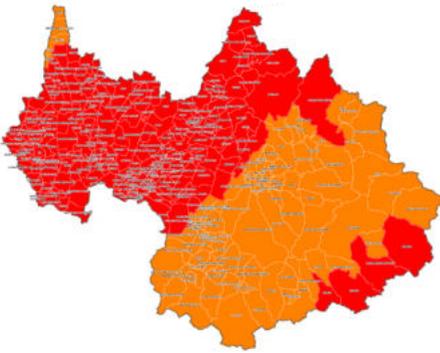
- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.



Sismicité en Savoie zonage réglementaire
© DDT Savoie

Le risque sismique est lié à la proximité du massif Alpin et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent. La sismicité en Savoie est liée à plusieurs failles plus ou moins actives dont le chevauchement frontal des Bauges sur le bassin aixois.

Quel est le risque sur ma commune ?

À Aix-les-Bains, la sismicité est **moyenne**. Cela correspond au niveau 4 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOURSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie



Coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle, ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions. Les mouvements de terrain peuvent se manifester sous différentes formes.

Quel est le risque sur ma commune ?

Sur le territoire aixois, la présence du risque mouvement de terrain est directement liée aux glissements de terrains et aux chutes de blocs isolés se détachant d'une paroi rocheuse.

Sur la commune les zones vulnérables se concentrent dans le secteur Moulin et le secteur Carrières Romaines mais également dans les secteurs où les talwegs sont encaissés.

Les zones les plus vulnérables se situent en contre-bas de parois rocheuses à forte pente. Les fortes précipitations (comme les fortes variations de températures) sont un facteur aggravant dans le détachement puis la chute d'un bloc.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez
qu'en cas
d'urgence



Éloignez-vous
de la zone
dangereuse.



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Écoutez la radio
France Bleu
Pays de Savoie



Coupez le gaz
et l'électricité

LE RISQUE



T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

Quel est le risque sur ma commune ?

Sur la commune, le trafic des camions transportant des matières dangereuses se concentre sur l'autoroute A41, les départementales : D991, D1201, D913, D49 ainsi que sur le chemin de la Baye, la rue du Boucher de la Rupelle et le boulevard du Dr. Jean Jules Herbert. Il concerne essentiellement la livraison par camions de produits pétroliers servant de carburant, mais aussi du gaz et parfois des produits chimiques. Les flux circulent également sur les voies de chemin de fer.

En 1992, à Aix-les-bains (73), un train de marchandises de 28 wagons dont 3 transportent des matières dangereuses, déraile en pleine gare peu avant 2h30. Les câbles de 11 000 V qui chutent sur les wagons renversés provoquent l'incendie d'une citerne de 20t de diméthylamine (DMA). Des flammes de 20 m sont observées. Les wagons proches contiennent 40 t d'ammoniac et 20 t de méthyléthylcétone (MEC). Des caténaires sont arrachées, d'autres sont déformées par la chaleur.

Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière



Les secteurs sensibles au risque TMD

 Axe routier potentiellement utilisé pour du TMD

 Mairie

 Centre d'hébergement

0 0,75 1,5 km

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Se calfeutrer dans un bâtiment en bouchant les ouvertures



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Pays de Savoie



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR



Dans tous les cas

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex.: fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Écoutez la radio
France Bleu
Pays de Savoie
103.9 FM



Ne téléphonez
qu'en cas
d'urgence



Coupez le gaz
et l'électricité



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



INONDATION



Montez à
l'étage à pied



Fermez les
ouvertures



SISMICITÉ



À l'intérieur,
abritez-vous sous
un meuble solide



À l'extérieur,
éloignez-vous
des bâtiments



MOUVEMENTS
DE TERRAIN



Éloignez-vous
de la zone
dangereuse



T.M.D.



Ne provoquez pas
de flamme
ni d'étincelle



Entrez dans le
bâtiment le plus
proche



NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE D'AIX-LES-BAINS	04.79.35.07.95
PRÉFECTURE (STANDARD)	04.79.75.50.00
MALENTENDANTS	114

ADRESSES UTILES



MAIRIE

Mairie d'Aix-les-Bains
1 Place Maurice Mollard

www.aixlesbains.fr



@aixlesbainsfr



@aixlesbainsfr



CENTRES D'HÉBERGEMENT

Le centre des congrès

Rue Jean Monard

Le gymnase Garibaldi

Boulevard Garibaldi

La halle des sports de Marlioz

120 chemin du Lycée

Le Gymnase des Prés Riants

Rue des Prés Riants